

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Cécile FEMEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoints au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Christophe PAULY, Madame Rachel BENOLIEL, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Monsieur Oumar Taliby KABA (*arrivée à 20h55, vote à partir de la délibération 2022-10*), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Ismaël GENET (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES (procuration à Monsieur Gilbert COQUILLET), Monsieur Robin CATHELIN, Madame Charlotte MAJER (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Sébastien GUILLAUME (procuration à Madame Cécile FEMEL), Madame Evelyne DA FONSECA (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Karine ROUSSEL

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipaux du 10 mars 2022.

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2022.10: OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021

Les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessous ont été vérifiés et acceptés par Monsieur le Trésorier Principal.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour rappel, les restes à réaliser 2021 sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2022.

Ces résultats peuvent être affectés par anticipation au budget 2022 avant leur constatation définitive qui doit avoir lieu lors du vote du compte de gestion et du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **CONSTATE** les résultats de clôture provisoires du budget principal pour l'exercice 2021 décrits ci-dessous, soit un excédent de 650.479,65 € en section de fonctionnement et de 11.288,82 € en investissement.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.864.198,40 €	831.400,93 €	6.695.599,33 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.727.756,02 €	1.259.217,59 €	6.986.973,61 €
Résultat de l'exercice (C=A-B)	136.442,38 €	- 427.816,66 €	- 291.374,28 €
Pour rappel :			
• Résultat de clôture 2020 (D)	514.037,27 €	439.105,48 €	953.142,75 €
• Part du résultat de fonctionnement 2020 affecté au financement de la section d'investissement de 2021, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021 à affecter (F= C+D+E)	650.479,65 €	11.288,82 €	661.768,47 €
Restes à Réaliser :			
• Recettes RAR 2021 (G)		953.550,00 €	953.550,00 €
• Dépenses RAR 2021 (H)		988.264,10 €	988.264,10 €
Solde 2021 des restes à réaliser (I=G-H)		- 34 714,10 €	- 34 714,10 €
<i>Besoin en financement de la section d'investissement pour 2021 (F+I)</i>		- 23.425,28 €	- 23.425,28 €

- **CONSTATE** un solde déficitaire de -34.714,10 € des restes à réaliser du budget principal pour l'exercice.

- **DECIDE d'affecter** par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2021 au Budget Principal 2022 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 650.479,65 € :
 - **23.425,28 €** en recettes d'investissement 2022 au compte 1068

- Le solde, soit **627.054,34 €** en section de fonctionnement 2022 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **11.288,82 €** en recettes d'investissement 2022 au compte 001

Adoptée à l'unanimité

2. Délibération n° 2022.11 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Fondé sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire, le projet soumis à approbation reprend par anticipation (avant le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice 2021 et les opérations prévues sur l'exercice 2022.

Le débat d'orientation budgétaire, a souligné les grands axes du budget primitif 2022 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

La maquette budgétaire ci-jointe fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur Gilbert Coquillet.

A 20h55 : arrivée de Monsieur Oumar Taliby KABA

Avant le vote du budget, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie politique locale et à la proximité de l'action publique. Monsieur le Maire souligne que les élus de Noiseau touchent des indemnités inférieures aux maximums autorisés et qu'aucun remboursement de frais n'a été demandé pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour l'année 2022, lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- 6 700 000,00 euros pour la section de fonctionnement
- 3 460 000,00 euros pour la section investissement

Adoptée à la majorité de 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Oumar Taliby KABA)

3. Délibération n° 2022.12 : OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, l'année 2022 est marquée par de nouvelles incertitudes sur la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières en général lié à la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Ces derniers jours, des consultations en cours concernant le renouvellement des contrats d'électricité sur plusieurs bâtiments communaux nous ont révélés une véritable envolée des cours de l'énergie. En effet, les propositions faites vont de 2,5 à 4 fois les tarifs négociés dans le précédent contrat en 2019. En outre, beaucoup de contrats de la commune arriveront à échéance en janvier 2023. Un simple

doublent des tarifs de l'énergie entrainerait pour l'ensemble des équipements municipaux un surcoût de près de 180.000 €.

Les politiques d'économie d'énergie menées depuis plusieurs années (mise en place de candélabres à LED, changement des ouvrants des écoles, isolation des toitures, calorifugeage des conduits de chauffage ou encore solarisation de l'école Jaurès) ne suffiront pas à absorber ces surcoûts et il faut craindre un impact très lourd sur les dépenses communales.

En outre, le 14 mars 2022, le Gouvernement a annoncé une revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires à compter du mois de juillet. Même si aucun montant n'a pour l'instant été annoncé, avec un taux d'inflation actuellement compris entre 3,7 et 4,4%, nous pouvons nous attendre à une revalorisation du point d'indice de l'ordre de 3% minimum. En année pleine, une telle mesure entraîne un surcoût de l'ordre de 70 à 80.000 € pour la commune.

Combiné à une section de fonctionnement difficile à équilibrer en raison des pertes financières liées à la crise sanitaire, la commune se voit contrainte d'augmenter ses taux d'imposition foncière pour l'année 2022.

En effet, avec la suppression des revenus de la Taxe d'Habitation, les marges de manœuvre fiscale sont désormais limitées, le conseil municipal ne peut plus agir que sur la Taxe Foncière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter une hausse de 1,71 points du taux appliqué au foncier bâti et de 6,5 points du taux appliqué au foncier non bâti.

Monsieur le Maire indique que la commune est en train de renouveler un contrat de fourniture d'électricité notamment pour l'école Jean Jaurès et l'école Albert Camus. Ce contrat coûte actuellement environ 8700 € / an et les nouvelles propositions des différents fournisseurs pour les mêmes bâtiments varient entre 24.000 et 34.000 €, soit a minima 3 fois le prix du contrat actuel. Il faut craindre de gros risques financiers puisqu'à la fin de l'année 2022, l'ensemble des autres contrats de gaz et d'électricité de la commune arrivent à échéance. Avec un simple doublement des tarifs, le surcoût serait ainsi de 180.000 €/ an. Face à ces difficultés en cours et à venir, Monsieur le Maire est donc contraint d'augmenter les impôts locaux. Monsieur le Maire déplore que les prix du gaz et de l'électricité soient liés alors que cela ne se justifie pas dans la mesure où le gaz est une énergie fossile alors que l'électricité consommée en France est essentiellement d'origine nucléaire.

Monsieur Christian JOUAN souhaite faire modifier la phrase relative à la suppression de la Taxe d'Habitation, car en fait beaucoup d'administrés continuent à payer de la Taxe d'Habitation en 2022, mais cette recette fiscale est perçue directement par l'Etat et non plus les communes comme auparavant. Monsieur le Maire précise qu'effectivement le produit de la Taxe d'Habitation continue d'exister mais il est conservé par l'Etat, qui reverse aux collectivités une dotation sur base de ce qui était perçu par le passé. Les communes n'ont donc plus le pouvoir d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation qui est désormais gelé et ont donc perdu des marges de manœuvre fiscales.

De plus, le Gouvernement a récemment annoncé une économie de 11 milliards d'Euros à faire sur les collectivités, ce qui risque de passer par une diminution de la compensation de la Taxe d'Habitation

Monsieur Denis COUVRECHEL indique donc qu'il convient de mieux l'expliquer aux noiséens en précisant que la Taxe d'Habitation existe toujours mais n'est plus versée à la commune qui ne peut donc plus en modifier les taux qui sont donc désormais figés. Le seul levier fiscal est donc la Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **FIXE** pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux communal 2022
Taxe d'habitation		
Foncier bâti	34,15%	35,86%
Foncier non bâti	127,82%	134,32%

Adoptée à la majorité de 22 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA)

4. Délibération n° 2022.13 : OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution des subventions communales 2022 aux établissements publics communaux de la manière suivante :

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau (compte 657362) comme suit :

- 6573 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	Pour mémoire budget précédent (2021)	Proposition du Maire Budget 2022
- 657362 .C.C.A.S.	96 000 €	97 000 €
TOTAL Subventions aux Etablissements Publics Communaux	96 000 €	97 000 €

- **RAPPELLE** que le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention 2022 de 50.000 € votée lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. Délibération n° 2022.14 : OBJET : SUBVENTION 2022 A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération n°2019-81 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a validé le principe du subventionnement de l'Amicale du Personnel Communal pour lui permettre d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice des agents municipaux membres.

Pour rappel, depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre à la disposition de leur personnel des **prestations d'actions sociales**. Considérant les ressources humaines et financières de la commune, il était compliqué de mettre un dispositif d'action sociale interne et pertinent pour le personnel municipal. Aussi, la municipalité a sollicité l'intervention du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Grâce à la force de négociation que représente cette mutualisation croissante, le CNAS propose un très large éventail de prestations, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts à taux avantageux, secours exceptionnels, écoute sociale, aide au désendettement...). Il poursuit son objectif de toujours mieux accompagner les mutations sociales et sociétales comme la dépendance, la monoparentalité, la crise du logement, les difficultés rencontrées par les jeunes (précarité énergétique, aide pour financer le permis de conduire, prestation séjours vacances pour les actifs sans enfants, revalorisation de l'aide pour la garde jeune enfant...).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces prestations, il a été proposé à l'Amicale du personnel communal, nouvellement créée, de gérer les relations avec le CNAS pour le compte de ses adhérents. En échange la commune s'engage à subventionner l'Amicale du personnel à hauteur du montant de l'adhésion annuelle au CNAS pour chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les agents municipaux devront être à jour de leur cotisation à l'Amicale du personnel, être en activité au sein de la commune ou de ses établissements et avoir travaillé plus de 500 heures dans l'année pour la commune. Le coût de l'adhésion au CNAS est de 212 € par bénéficiaire pour l'année 2022. Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 6.572 € à l'Amicale du personnel communal afin de permettre aux 31 agents municipaux adhérents de bénéficier du CNAS.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal de Noiseau de 6.572 €.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022 voté ce jour, à l'article budgétaire 6574.

Adoptée à l'unanimité

6. Délibération n° 2022.15 : OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2022 aux associations. Certaines n'ayant pas encore finalisé leurs demandes pour 2022, d'autres propositions de subventions pourront être proposées lors d'un prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,**

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2022, les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour mémoire budget précédent (2021)	Proposition du Maire Budget 2022
Associations rattachées à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs	2 400 €	2 900 €
Club Léo Lagrange	1 150 €	2 300 €
Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	0 €	0 €
Théâtre de la Bougie	0 €	0 €
Atelier 10bis	600 €	600 €
Let's go Club	0 €	0 €
Épreuves d'Artistes	650 €	0 €
Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports	12 500 €	12 500 €
Nautique Club Noiséen (NCN)	600 €	600 €
Société Sportive de Noiseau (SSN)	8 000 €	8 000 €
Tennis Club de Noiseau	3 000 €	3 000 €
Kick Boxing Noiseau	900 €	900 €
VIET VO DAO	0 €	0 €
Club Aquilon (Drones)	0€	0€
The Fairies'Twirl (Twirling Bâton)	0 €	0 €
Autres Organismes ou Associations noiséennes	250 €	250 €
C.N.P.I. Écoles de Noiseau	50 €	50 €
C.N.P.I. Collège du Parc	50 €	50 €
FNACA Noiseau	150 €	150 €
Sous-Total Associations Noiséennes	15 150 €	15 650 €

Autres Associations et organismes divers		
Foyer Socio-éducatif du Collège du Parc	150 €	150 €
Association Sportive du Collège du Parc	150 €	150 €
F.C.P.E. Christophe Colomb	50 €	50 €
Secours Catholique	150 €	150 €
Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)	100 €	100 €
Restaurants du cœur	100 €	100 €

Ligue contre le Cancer	50 €	50 €
UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques	70 €	70 €
Association des Paralysés de France (APF)	100 €	100 €
Association France Alzheimer - Val-de-Marne	100 €	100 €
AFM - Téléthon	100 €	100 €
Croix-Rouge Française	100 €	100 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €	50 €
Association Val-de-Marnaise de Parents de personnes handicapées mentales (APEI)	80 €	80 €
Association des donateurs de voix du Val-de-Marne (bibliothèque sonore)	100 €	100 €
Autres Organismes	0 € *	0 € *
Sous-Total Autres Associations et organismes divers	1 450 €	1 450 €
TOTAL Subventions aux Associations	16 600 €	17 100 €

Adoptée à l'unanimité

7. Délibération n° 2022.16 : OBJET : ORGANISATION DE BROCANTES OU DE VIDE-DRESSING PAR LA COMMUNE

La Commune de Noiseau souhaite proposer de nouvelles actions pour les citoyens afin de dynamiser la Commune en développant des évènements sans concurrencer les associations Noiséennes.

Le premier vide-dressing de la ville sera organisé le dimanche 22 mai 2022 de 10h à 17h dans la salle Vincent Purkart Cela permet d'offrir plusieurs vies à certains objets ou vêtements, de faire des économies, mais aussi de réduire l'impact environnemental.

Aussi, il convient de définir un tarif pour les brocantes ou vide-dressing organisés par la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour les brocantes ou vides-dressings organisés par la Commune de Noiseau :

Longueur (Mètre Linéaire, par multiple de 2)	TARIFS POUR LES NOISEENS	TARIFS POUR LES EXTERIEURS
2 M OU 1 TABLE	13€	18€
4M OU 2 TABLES	25€	36€
6M OU 3 TABLES	37€	54€

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour les bourses aux jouets organisés Commune de Noiseau :

Longueur (Mètre Linéaire, par multiple de 2)	TARIFS POUR LES NOISEENS	TARIFS POUR LES EXTERIEURS
2M OU 1 TABLE	5€	10€
4M OU 2 TABLES	10€	20€
6M OU 3 TABLES	15€	30€

- **PRECISE** que le maximum autorisé pour chaque famille est de 6 mètres linéaires.
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal

Adoptée à l'unanimité

8. Délibération n° 2022.17 : OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DE SERVICES TECHNIQUES COMMUNS ENTRE NOISEAU ET ORMESSON-SUR-MARNE

Les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Noiseau ont travaillé en 2021 sur la mutualisation de leurs services techniques, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité. Cela permettrait notamment de mutualiser les moyens humains, les matériels et équipements ou encore de réaliser des économies d'échelle par le biais d'appels d'offres groupés dans différents domaines (travaux, énergie...).

En outre, les Directeurs des Services Techniques des 2 communes étant sur le départ suite à des mutations professionnelles, chacune des communes est confrontée à des difficultés de recrutement. En effet, la strate démographique < 15 000 habitants n'est pas propice au déroulement de carrières et il devient nécessaire de monter en compétence au vu du développement de la technicité et du développement des 2 communes.

Aussi, afin de pouvoir proposer un poste plus attractif et réaliser des économies d'échelle, il est proposé le recrutement d'un Directeur des Services Techniques mutualisé. Ce dernier sera administrativement rattaché à la commune de Noiseau mais sera susceptible d'intervenir indifféremment sur les 2 communes. En outre, il aura comme principale mission la mise en place de services techniques mutualisés, avec des agents regroupés dans un Centre Technique Commun et travaillant sur chacune des 2 communes.

A cette fin, les 2 communes doivent constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de ce texte, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention relative à cette mutualisation des service techniques entre Noiseau et Ormesson-sur-Marne.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande comment sera pris en charge le salaire du futur DST mutualisé. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera pris en charge à 80% par Noiseau et à 20% par Ormesson au regard du nombre total d'agents mutualisés.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, il avait posé une question à Monsieur le Maire sur l'existence d'un projet de fusion ce dernier avait répondu que non. Aussi, Monsieur Denis COUVRECHEL souhaite reposer la même question sur l'existence d'un projet de fusion au vu de cette délibération. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe pas de projet aujourd'hui, mais cela n'exclut pas qu'il y en ait peut-être un un jour. Cependant, un tel projet demande de très nombreuses étapes comme le rapprochement de la fiscalité... et cela ne peut pas se faire d'un coup. Aujourd'hui, la commune ne travaille qu'à des projets de mutualisation en fonction des difficultés rencontrées et des opportunités.

Ainsi, la mutualisation de la police municipale est une vraie réussite car elle a permis de créer un véritable service qui n'existait pas auparavant. En ce qui concerne l'urbanisme, étant donné les difficultés de recrutement dans le secteur, nous aurions été incapable de gérer les permis sans les services d'Ormesson suite au départ de notre agent instructeur. Pour le RAM, il s'agissait d'un engagement initial afin d'obtenir des financements de la CAF. Enfin, pour l'informatique, nous passons d'un agent à mi-temps à un service mutualisé de 2 agents, ce qui garantit une continuité du service en cas d'absence.

Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute qu'il y a également le CSU mutualisé adopté lors du dernier conseil, en complément de la Police municipale. Aujourd'hui, ce sont les services techniques. Il ajoute qu'en cas de mutualisation de service à chaque conseil municipal, il ne restera plus rien en 2026 et du coup, nous serons dans une logique de fusion des 2 communes.

Monsieur le Maire rappelle que les petites communes connaissent de plus en plus de difficultés avec la baisse des dotations, l'augmentation des frais de personnel, d'énergie... Les conseils municipaux ne pourront pas augmenter les impôts indéfiniment et si une commune se trouve en déficit, elle est alors placée sous la tutelle de l'Etat. Il y a donc une vraie inquiétude.

Monsieur Denis COUVRECHEL lui répond qu'il n'exclut donc pas la fusion pour éviter la tutelle.

Monsieur le Maire lui répond que tout dépendra des réussites des mutualisations, mais de l'opinion publique, et il faudra alors se poser la question. Il ajoute qu'en cas de difficultés, ces mutualisations peuvent être dénoncées. De même, le futur DST sera recruté par la ville de Noiseau et aura son bureau à Noiseau.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique que la fusion entre 2 communes exige l'avis des populations et du Préfet. Monsieur le Maire lui précise que le référendum n'est pas obligatoire.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'une Entente Intercommunale pour la gestion de services techniques communs entre Noiseau et Ormesson-sur-Marne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout document en découlant.
- **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Adoptée à la majorité de 22 voix pour et 3 contre (Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA)

II. QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il souhaite poser 3 questions :

- *En ce qui concerne l'aire de jeux, il est précisé sur le règlement intérieur que celle-ci ferme à 19h et les jeux sont réservés aux moins de 12 ans. Mais la présence de jeunes de plus de 12 ans est souvent constatée dans le parc la nuit et comment peut-on faire respecter ces règles. Monsieur le Maire indique que le parc est fermé chaque soir mais les jeunes passent par-dessus le grillage, et la police municipale ne travaille pas la nuit, hors opérations spécifiques. Il convient donc d'appeler la police nationale en cas de nuisances. Cependant, dans le budget 2022, une opération est programmée pour faire raser la butte dans le parc de l'Hôtel de Ville, ce qui ne permettra plus à ces personnes de se cacher.*
- *Monsieur Denis COUVRECHEL affirme qu'il faisait 12° lundi dernier dans le dojo. Monsieur le Maire indique que c'est arrivé une seule fois car la commune avait coupé le chauffage dans les bâtiments communaux et qu'il avait fait très froid pendant le week-end, mais il ne pouvait pas rechauffer l'ensemble des bâtiments pour une matinée. Il rappelle que certains Maires sont allés jusqu'à fermer l'ensemble de leurs gymnases cet hiver pour faire face à leurs frais de chauffage.*
- *Monsieur COUVRECHEL propose qu'en cas de construction d'une prison sur la commune, il faudrait donner un nom spécifique au quartier où elle serait construite, afin d'éviter de dire la « Prison de Noiseau ». Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant rien ne se passe ni n'est lancé, certainement dans l'attente des élections législatives à venir. Monsieur Denis COUVRECHEL réprecise qu'il serait intéressant que ce soit plutôt la prison du nom du quartier, à l'exemple de la prison des Baumettes à Marseille. Monsieur le Maire estime que si le Président de la République actuel est élu, le sujet sera relancé. Monsieur Oumar Taliby KABA indique que les élections législatives sont également importantes, car il pourrait y avoir une cohabitation. Monsieur Denis COUVRECHEL rappelle que la plupart des candidats ont promis de construire des nouvelles places de prison, mais que si nous n'avons pas le choix, il faudrait au moins éviter le nom de « prison de Noiseau », mais plutôt celui d'un lieu-dit. Monsieur le Maire partage cet avis mais rappelle que lors de la 1^{ère} manifestation contre la prison, plus de 1400 personnes s'étaient mobilisées mais elles étaient à peine 1000 à la 2^{ème} manifestation, dont la moitié de noiseuens. Cette mobilisation décevante s'explique soit par le fait qu'ils ne se sentent pas concernés, soit par le fait qu'ils l'ont déjà accepté et intégré. Monsieur Denis COUVRECHEL estime pour sa part que cela résume un ras-le-bol des administrés et que quand un projet traîne, la mobilisation et la solidarité retombent progressivement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h50.

A Noiseau, le 11 avril 2022,
Le Maire,

